

ALP

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR CONSTITUTIONNELLE
SECRETARIAT DU PRESIDENT

Courrier reçu le : 17.03.2022
N° ind. : 1500
Par : [Signature]

N° SENAT/MPM/03/2022/009

Kinshasa, le 17 mars 2022

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER

Reçu le : 17 MARS 2022
N° : [Signature] Par : [Signature]

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
 - Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Monsieur le Président de la Cour de Cassation
- Tous à Kinshasa/Gombe

CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE

REÇU LE : 17 MARS 2022
N° D'ENREG. : 2001
OBSERVATION : [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR DE CASSATION

Lettre Reçu le 17 MARS 2022
Heure d'Arrivée : 14h30
N° Indicateur : [Signature]

A Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation à Kinshasa/Gombe

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION

Réceptionné, le 17 MARS 2022
Par : [Signature]
Signature [Signature]

Concerne : Transmission de la copie de la lettre adressée aux sénateurs sur le dossier Bukangalonzo

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une copie de la lettre adressée en date du 15 mars dernier aux sénateurs de la République en rapport avec l'objet repris en concerne.

En substance, la lettre rappelle le fait que l'Arrêt RP.0001 prononcé par la Cour constitutionnelle en date du 15 novembre 2021 confirme la clôture définitive de tous les dossiers judiciaires ouverts en mon endroit, qu'il s'agisse du dossier Bukangalonzo ou des biens zaïrianisés.

Par ailleurs, le même Arrêt relève que conformément à la Constitution et aux lois de la République, un Premier ministre honoraire que je suis ne peut pas être poursuivi par une juridiction d'ordre judiciaire, y compris le Parquet près la Cour de Cassation.

Enfin, la lettre indique que le Parquet près la Cour de Cassation, sous votre direction, s'était déjà déclaré incompétent d'initier des poursuites judiciaires à mon encontre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma Haute considération.

MATATA PONYO Mapon

[Signature]

